



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle **Anne-Sophie CABOT et Sophie MAILLET**, restauratrices ambulantes, co-gérantes de la **SARL SO SOSO**, dont le siège social se situe au lieu-dit la Bergade 32700 LECTOURE, SIRET n°94362707500014, sollicitent la possibilité de stationner le samedi 29 août 2026, le foodtruck de 10m x 2m, dénommé « **ANNESO ET SO** », sur l'emplacement qu'il occupe habituellement Cours d'Armagnac des mardis aux dimanches de 10h30 à 18h ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La SARL SO SOSO est autorisée à stationner le foodtruck « Anneso & so » Cours d'Armagnac, à droite du portail d'entrée du Village des Brocs, sur une superficie de 20 m², le samedi 29 août 2026 de 18h à 22h30.

Article 2 : La SARL SO SOSO restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : La SARL SO SOSO s'engage à restituer après leur départ, quotidiennement, les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 4 : La permissionnaire est tenue d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2024 à savoir : 5€ le ml.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la SARL SO SOSO qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Article 6 : En application des dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Fait à LECTOURE, le 4 Août 2026

Le Maire,
Julien PELLICER

